**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON**

**SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2017**

**Affiché le 29 septembre 2017.**

L’an deux mille dix-sept, le vingt-deux septembre, à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bagnères de Luchon s’est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRE, Maire, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, le quinze septembre deux mille dix-sept conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. le Maire, Mme Hélène ESCAZAUX, M. Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, M. Yves LAVAL, M. Jean-Louis REDONNET, adjoints au Maire.

M. John PALACIN, Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Audrey AZAM, M. Gilbert PORTES, M. Joseph SAINT MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, M. Rémi CASTILLON, Mme Mauricette MARKIDES, M. Alain LEFAUQUEUR, M. Jean-Paul LADRIX, M. Guy CATTAI, Mme Nathalie SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

**Excusé** :

M. Mickaël JONES ayant donné procuration à M. Yves LAVAL.

**Absents**: M. Jean-Pierre BASTIE, Melle Pauline SARRATO, M. Eric FARRUS, Mme Gémita AZUM.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, M. Rémi CASTILLON, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu’il accepte.

Monsieur le Maire informe l’assemblée délibérante que le quorum est atteint et qu’en conséquence la séance peut être ouverte, il annonce le pouvoir de M. Mickaël JONES à M. Yves LAVAL.

**Suspension de séance à 20 h 48 pour présentation du programme du refuge de Vénasque.**

* Présentation du projet du refuge par M. PERCIE DU SERT et l’ARPE.

**Reprise de la séance à 21 h 20.**

**1- REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES :**

Monsieur le Maire rend compte des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l’autorisation du 04 avril 2014 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l’accélération des affaires de la Commune.

**Au titre du deuxièmement du texte des délégations au Maire:**

* La convention d’occupation temporaire du domaine public pour l’exploitation du « Petit Lait » passée avec Madame **Habiba FADILI** pour la période du 1er août au 12 novembre 2017 pour une redevance forfaitaire de **200.00 €.**

**Au titre du quatrièmement du texte des délégations au Maire:**

* Le contrat d’engagement passé avec le groupe **Colha Sta Maria de Mijaran** pour le brandon du 24 juin 2017 pour un montant de **765 €.**
* Le contrat d’engagement passé avec l’association **« Mère Deny’s Family »** pour le groupe « Wonder Brass Band » pour le 25 août 2017, pour un montant de **2 210 €.**
* Le contrat d’engagement passé avec **Natacha TRIADOU**, pour la matinale du 5 juillet 2017 pour un montant de **1 000€.**
* Le contrat d’engagement passé avec **la Banda 31** pour la Fête des Fleurs les 26 et 27 août 2017, pour un montant de **1 969 €.**
* Le contrat d’engagement passé avec **la Sarl Mega Night**  pour le bal des pompiers le 13 juillet 2017, pour un montant de **800 €.**
* Le contrat d’engagement passé avec **Musique Oc Animation,** pour la prestation de la Banda Jazzy du 30 juillet 2017, pour un montant de **1 000** €.
* Le contrat d’engagement passé avec l’association **EM CIMA,** pour la Fête des Fleurs les 26 et 27 août 2017, pour un montant de **2 400** €.
* Le contrat d’engagement passé avec l’Agence Artistique Florian VIRGILI pour le groupe Tamba Taya pour la Fête des Fleurs du 25 au 27 août 2017, pour un montant de **7 590** €.
* Le contrat d’engagement passé avec l’Agence Artistique Florian VIRGILI pour le groupe **Aloha Tahiti** pour la Fête des Fleurs du 25 au 27 août 2017, pour un montant de **5 990 €.**
* Le contrat d’engagement passé avec l’Agence Artistique Florian VIRGILI pour le groupe **Comparsa Bindi Dance-Bollywood** pour la Fête des Fleurs du 25 au 27 août 2017, pour un montant de **6 990 €.**
* Le contrat d’engagement passé avec l’Agence Artistique Florian VIRGILI pour le groupe **Mostar Majorette – Bosnie et Herzegovie** pour la Fête des Fleurs du 25 au 27 août 2017, pour un montant de **6 380 €.**
* Le contrat d’engagement passé avec l’Agence Artistique Florian VIRGILI pour le groupe **Godba Lukovica - Slovenie** pour la Fête des Fleurs du 25 au 27 août 2017, pour un montant de **5 925 €.**
* Le contrat d’engagement passé avec **les Acrostiches et Compagnie** pour la soirée de Miss Fleurs le 24 août 2017, pour un montant de **2 098.60 €.**
* Le contrat d’engagement passé avec Monsieur Max Production pour le concert du Nouvel An « Concerto a tempo d’umore » par l’orchestre de Cambra de l’Empordà le 30 décembre 2017, pour un montant de **13 187.50 €.**
* Le contrat d’engagement passé avec la Ronde Pyrénéenne pour le 14 août 2017, pour un montant de **295 €.**
* Le contrat d’engagement passé avec Roger CABANDE pour le 27 août 2017, pour un montant de **772.85 €.**
* Le contrat d’engagement passé avec l’Agence Artistique Florian VIRGILI pour le groupe **Gres Trepa no Coqueiro** pour la Fête des Fleurs du 25 au 27 août 2017, pour un montant de **7 480 €.**
* Le contrat d’engagement passé avec Laurent NAVARRO pour le groupe SANKARA pour le 27 août 2017, pour un montant de **3 000 €.**
* La convention de partenariat passée avec le Centre d’Art Contemporain conventionné Chapelle St Jacques pour l’exposition d’été du 1er juillet au 30 septembre 2017 pour un montant de **7 000 €.**
* La convention de partenariat passée avec **l’Association Immortèla** pour le bal gascon du 15 août 2017 pour un montant de **2 121.60 €.**
* La convention de partenariat passée avec **l’Association Pastorala ,** pour le bal gascon du 15 août 2017 pour un montant de **1 878.40 €.**
* Le contrat publicitaire passé avec **Pirenèus** pour le bal gascon du 18 août 2017 pour un montant de **60 €.**
* Le contrat publicitaire passé avec **Pirenèus** , pour la Fête des Fleurs pour un montant de **60 €.**
* La convention passée avec **la Croix Rouge** pour la Fête des Fleurs le 25 août 2017 pour un montant de **396 €.**
* La convention passée avec **la Croix Rouge** pour la Fête des Fleurs le 26 août 2017 pour un montant de **930 €.**
* La convention passée avec **la Croix Rouge** pour la Fête des Fleurs le 27 août 2017 pour un montant de **1 510.60 €.**
* La convention relative à la couverture médicale avec le **SAMU 31** pour la Fête des Fleurs les 25 août et 27 août 2017 pour un montant de **9 549.68 €.**
* La mission de maîtrise d’œuvre relative à l’opération de travaux de restauration de la chapelle du Rosaire de l’église Notre Dame de l’Assomption de Bagnères de Luchon conclue avec l’architecte **Raphaël Blohorn** pour un montant de 5 400 € H.T. soit **6 480 € TTC**.
* La mainlevée de la caution bancaire de garantie à première demande établie au nom de l’entreprise **NIMSGERN** d’un montant de **8 655.63 €** émise par la Banque Populaire Occitane concernant le marché de rénovation du plafond du théâtre.

**2- DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que suite aux élections municipales de 2014, par délibération en date du 04 avril 2014, le Conseil Municipal, en exécution des dispositions de l’article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, lui a donné délégation pour traiter des affaires et questions énoncées dans le corps de cet article.

Monsieur le Maire informe l’assemblée délibérante que cet article a été modifié par la LOI n° 2017-257 du 28 février 2017 et certaines attributions déléguées au Maire ont été complétées ou créées.

Ainsi, le 7ème point des délégations au Maire, initialement formulé tel que suit :

* « De créer, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».

Prévoit désormais :

* « De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».

Par ailleurs, monsieur le Maire indique aux élus qu’un 26ème point de délégation au Maire est désormais possible concernant les demandes de subventions.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que sa rédaction adaptée à la commune pourrait être la suivante :

* « De demander à tout organisme financeur, pour les opérations faisant l’objet d’une inscription budgétaire, l’attribution de subventions ».

En conséquence, monsieur le Maire propose, à l’assemblée délibérante, vu l’avis favorable de la commission des finances du 08 septembre 2017, de lui donner délégation pour prendre les décisions prévues à l’article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la LOI n° 2017-257 du 28 février 2017, au titre du 7ème point et du 26ème point, soit :

**7)** De créer, **modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**26)** De demander à tout organisme financeur, pour les opérations faisant l’objet d’une inscription budgétaire, l’attribution de subventions.

Monsieur John PALACIN souhaite savoir si, en conséquence, les demandes de subventions ne seront plus examinées en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond par l’affirmative, dans les cas où les dépenses sont inscrites au Budget Prévisionnel mais qu’il s’agit surtout d’avoir plus de souplesse notamment pour les modifications de plans de financement.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, donne délégation au Maire pour traiter les affaires et questions telles qu’exposées en séance conformément aux dispositions de l’article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la LOI n° 2017-257 du 28 février 2017, **au titre du 7ème point et du 26ème point.**

**3- DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET COMMUNAL**

Vu l’avis favorable de la commission des finances du 08 septembre 2017.

Madame CAU propose à l’assemblée délibérante d’apporter les modifications suivantes dans les ouvertures de crédits du budget principal 2017,

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **INVESTISSEMENT** |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **2051-748-TECH** | PACK ATAL II |  | 1 688 |
| **2031-780-THER** | TRAVAUX CASINO THERMES |  | 3 600 |
| **202- - TECH** | REVISION PLU - CREATION D’UN UTN |  | 30 000 |
| **2033-776-PROPRETE** | ANNONCE VIDEO PROTECTION |  | 864 |
| **2188-826-PISCINE** | FILTRE ET POMPE PATAUGEOIRE |  | 5 181 |
| **2117-750-TECH** | ROCHER PALE DEL MAILH |  | 1 924 |
| **2313-775-EGLISE** | RENOVATION PEINTURES EGLISE |  | 2 906 |
| **2313-747-TECH** | TERRAIN DE LA GARE |  | -16 163 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **30 000** |
|  |  |  |  |
|  | RECETTES |  |  |
|  |  |  |  |
| **10251** | DON ET LEGS EN CAPITAL |  | 30 000 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **30 000** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **FONCTIONNEMENT** |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **6711** | Intérêts moratoires et pénalités |  | 30 |
| **673** | Titres annulés sur exercices antérieurs |  | 60 000 |
| **6815** | Dotations aux provisions pour risques |  | -60 030 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **0** |

Madame CAU demande donc aux membres du Conseil Municipal d’approuver la décision modificative n° 3 par article ou par opération en section d’investissement et par chapitre en section de fonctionnement tel que suit,

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **INVESTISSEMENT** |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **op 748** |  |  | 1 688 |
| **op 780** |  |  | 3 600 |
| **op 776** |  |  | 864 |
| **op 826** |  |  | 5 181 |
| **op 750** |  |  | 1 924 |
| **op 775** |  |  | 2 906 |
| **op 747** |  |  | -16 163 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **0** |
|  |  |  |  |
|  | RECETTES |  |  |
|  |  |  |  |
| **10251** |  |  | 30 000 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **30 000** |
|  |  |  |  |
| **FONCTIONNEMENT** |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **67** |  |  | 60 030 |
| **68** |  |  | -60 030 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **0** |

Madame Mauricette MARKIDES demande si les modifications concernant le terrain de la gare ont une incidence sur le projet.

Monsieur le Maire répond que cela n’a pas d’incidence et que l’opération avec la Cité Jardins est en cours.

Monsieur Jean-Paul LADRIX demande des précisions sur l’annulation d’un titre.

Madame CAU indique qu’il s’agit d’un ajustement technique lié à une recette déjà encaissée.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve la décision modificative n° 3 par article ou par opération en section d’investissement et par chapitre en section de fonctionnement telle qu’exposée en séance.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée de bien vouloir mettre les téléphones portables en « mode silencieux », suite à une sonnerie intempestive dans la salle.

**4- BONS D’ACHATS POUR LES LAUREATS DU CONCOURS DES BALCONS FLEURIS**

Madame ESCAZAUX rappelle aux élus que chaque année, dans le cadre du concours « Fleurir pour mieux accueillir », des bons cadeaux nominatifs, d’une valeur de 45 euros, 60 euros et 75 euros pour l’achat de graines – bulbes et accessoires sont attribués aux récipiendaires.

Ces bons sont à utiliser auprès d’un fleuriste local durant les mois d’avril, mai et juin de l’année suivante.

Vu l’avis favorable de la commission des finances du 08 septembre 2017.

Madame ESCAZAUX demande à l’assemblée délibérante de bien vouloir accepter ces dépenses et de permettre leur paiement sur le Budget général 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, accepte les dépenses exposées en séance et approuve leur paiement sur le Budget général 2017.

**5- BON D’ACHAT OFFERT A MISS FLEUR 2017 ET SES DEUX DAUPHINES.**

Madame ESCAZAUX rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de l’élection de Miss Fleurs le jeudi 24 août 2017 un bon d’achat de 100 euros valable à la boutique DUTOIT SPORT - ANNIE DUTOIT – avenue Carnot à LUCHON a été offert à la Miss et ses deux dauphines.

Vu l’avis favorable de la commission des finances du 08 septembre 2017.

Madame ESCAZAUX propose donc aux élus de bien vouloir reverser la somme de 300 euros à la boutique DUTOIT SPORT - ANNIE DUTOIT à LUCHON en échange des bons d’achat que les Miss auront remis au commerçant.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve le reversement de la somme de 300 euros à la boutique DUTOIT SPORT - ANNIE DUTOIT à LUCHON selon les modalités exposées en séance.

**6- REVERSION D’UNE PARTIE DE LA RECETTE DE LA SOIREE MISS FLEURS 2017**

Madame CAU rappelle à l’assemblée délibérante que lors de la soirée de l’élection de « Miss Fleurs », l’Association « Les Balochards » s’est chargée de tenir la buvette.

Elle indique également qu’il a été convenu avec l’Association Les Balochards de leur reverser la somme de 2 euros par ticket boisson donné lors de la soirée ce qui représente la somme à reverser de 678 euros.

Vu l’avis favorable de la commission des finances du 08 septembre 2017.

Madame CAU propose au Conseil Municipal de bien vouloir octroyer cette somme à l’Association « Les Balochards ».

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité approuve le reversement de la somme de 678 euros à l’Association « Les Balochards ».

**7- POCTEFA : ROYAUME DE L’ANETO EFA106/15 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES AUX ECHANGES SCOLAIRES AVEC LES ECOLES DE BENASQUE ET DU VAL D’ARAN ET CONCEPTION D’UNE WEB SERIE DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU FILM.**

Madame CAU rappelle à l’assemblée délibérante que l’un des objectifs du projet de coopération « ROYAUME DE L’ANETO » est de « valoriser le patrimoine naturel et culturel par des approches conjointes de développement durable ».

Elle rappelle également que le programme en cours porte sur la période 2017/2020 et est doté pour Luchon d’un budget global de 378 990€ (voir annexe 1).

Madame CAU indique aux élus que la présente délibération vise à valider la prise en charge de dépenses au titre de ce programme sur 2017 et 2018 de la manière suivante :

**Pour 2017**

Le budget prévisionnel validé est le suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| **BUDGET PREVISIONNEL POCTEFA 2017** | |
| **Récapitulatif des actions** | **Proposition pour 2017** |
| A1 : Création d'un GECT | 3330 |
| A2 : Centre de documentation transfrontalier | 0 |
| A3 : Evènement de référence sur le Pyrénéisme et création d'un label "royaume de l'Aneto" | 16 000 |
| A4 : Festival de cinéma transfrontalier | 3600 |
| A5: Rencontre entre populations (scolaires + associations) | 14 000 |
| A6 : Développement des différences linguistiques | 2000 |
| A7 : Mise en valeur touristique du l'Arborétum de Jouéou | 60 000 |
| A8 : Création de produits touristiques sportifs autour de l'ANETO | 11 667 |
| A9 : Station Trail transfrontalière | 3000 |
| A10 : Mise en place de navettes (bus) de liaison | 2000 |
| A11 : Produits touristiques supplémentaires | 0 |
| A12 : Promotion des produits touristiques | 0 |
| A13 : Promotion de l'agriculture | 3 667 |
| GESTION DU PROJET | 6000 |
| COMMUNICATION INSTITUTIONELLE | 2000 |
| **TOTAL** | **127 264** |

Concernant la mise en valeur du patrimoine culturel commun, madame CAU rappelle aux membres du Conseil Municipal qu’une ligne budgétaire de 14 000 euros est réservée pour l’année 2017 aux centres scolaires afin de les appuyer dans leur démarche de coopération. De la même manière, une ligne budgétaire de 3600 € est allouée au Festival du Film afin de faciliter le montage de projets transfrontaliers.

Madame CAU indique aux élus que les dépenses à valider sont les suivantes :

**ECOLE MATERNELLE** :

L’école maternelle « Les éterlous » prévoit pour ses élèves une sortie à Aran Park et une sortie à Vielha où ils rencontreront les élèves des écoles de Bossost et de Vielha. L’école sollicite la participation de la ville de Bagnères de Luchon pour la prise en charge des frais de transport inhérents à ces deux projets. (284 + 385 €= 669 €) et des entrées pour les enfants au site Aran Park (399€) dans le cadre du développement linguistique.

**LE COLLEGE JEAN MONNET ET LA SECTION SKI :**

Le collège prévoit une sortie à l’Hospice de France avec ses homologues espagnols pour lequel il sollicite la prise en charge de frais de transport (207 €).

La section ski du Collège prévoit également un stage de ski à CERLER en partenariat avec le ski club de Benasque dès l’ouverture de la station de ski, début décembre 2017. Elle sollicite la prise en charge des frais de transport et des repas de midi (1800 + 1500 € = 3300 €) pour les 30 élèves du collège concernés.

**LE LYCEE EDMOND ROSTAND EN PARTENARIAT AVEC LE FESTIVAL DU FILM :**

Le lycée propose à son tour, dans le cadre du festival du film de Benasque, la participation à l’élaboration d’une web série sur une semaine au Port de Vénasque en atelier d’écriture et de réalisation. Il est fait appel à un prestataire extérieur pour les aider à monter ce projet et le lycée demande la prise en charge des frais liés à ce prestataire notamment pour tout ce qui concerne le montage de la série et sa mise en ligne sur internet pour un montant de 3 600 € HT.

Ces dépenses se récapitulent ainsi :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **PROJET POCTEFA ROYAUME DE L'ANETO** | | | | |
|
| **BUDGET 2017** | | | | **Prévisions sur le budget 2017** |
| **Ecole maternelle Les Eterlous** | Luchon - Aran Park | FARRUS VOYAGES | 284 € | A5 = 4176€ |
| Luchon - Vielha | FARRUS VOYAGES | 385 € |  |
| **Collège Jean Monnet** | Luchon - Hospice de France | FARRUS VOYAGES | 207 € | *Solde budget A5 = 9824€* |
| **Section ski** | Transport Luchon - Cerler | LOCATION BUS | 1 800 € |  |
| Déjeuners stage |  | 1 500 € |  |
| **Ecole maternelle Les Eterlous** | Entrées enfants Aran Park | ARAN PARK | 399 € | *A6 =399€ / Solde A6 =1601€* |
| **Lycée Edmond Rostand** | Tournage web série Port de Vénasque | COSMOS | 3 600 € | A4 = 3600€ prévus au budget |
| **Total :** |  |  | **8 175 €** |  |

**Pour 2018 :**

Le budget prévisionnel de l’année est en cours de finalisation et il est proposé par anticipation d’accepter la prise en charge des dépenses suivantes qui s’inscrivent dans l’enveloppe prévisionnelle totale du programme :

**LE COLLEGE JEAN MONNET :**

Le collège Jean Monnet propose un échange avec les élèves de Vielha et de Benasque au cours de trois évènements : à Bénasque, Barbastro et Luchon avec l’accueil des élèves espagnols. Il demande à ce que le programme finance le déplacement à Barbastro et au village Gaulois en Haute-Garonne. Il est également demandé que l’hébergement des professeurs espagnols soit pris en charge. C’est un programme d’échange et de découverte des territoires respectifs.

Ces évènements ont pour but de réunir les élèves de la cité scolaire de Bagnères de Luchon et ceux des établissements du Val d’Aran. Ces rencontres permettent d’établir une communication et de favoriser l’ouverture culturelle.

Madame CAU indique aux élus que les dépenses se récapitulent ainsi :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **BUDGET 2018** | | | |
| **Ecole maternelle Les Eterlous** | Luchon - Bénasque | FARRUS VOYAGES | 656 € |
| **Collège Jean Monnet** | Luchon - Bénasque | FARRUS VOYAGES | 1 660 € |
|  | Luchon - Barbastro | FARRUS VOYAGES | 760 € |
|  | Luchon - Village gaulois | FARRUS VOYAGES | 435 € |
|  | Visite du village gaulois |  | 962 € |
|  | Hébergement Hôtel Céleste / Profs espagnols | HOTEL CELESTE | 477.60 € |
| **Total :** |  |  | **4 950.60 €** |

Madame CAU propose donc à l’assemblée délibérante de bien vouloir valider l’ensemble des dépenses telles qu’exposées en séance liées à ces échanges scolaires et qui s’inscrivent parfaitement dans la démarche et l’esprit du programme de coopération qui vise à développer les échanges des populations à l’intérieur du territoire transfrontalier.

Elle rappelle que ces dépenses seront prises en charge à 65 % par l’Europe.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, valide l’ensemble des dépenses telles qu’exposées en séance.

**8- DEMANDE DE SUBVENTION – DRAC POUR ACQUISITION DE DEUX VITRINES POUR L’EGLISE**

Madame CAU indique aux élus qu’afin de sécuriser et d’exposer quatre statues polychromes en bois, ainsi que des éléments d’orfèvrerie, la commune de Bagnères de Luchon a décidé d’acquérir deux vitrines.

Dans l’une d’elle seront exposées les statues, dans l’autre les éléments d’orfèvrerie.

La commune a demandé à la DRAC de bien vouloir financer en partie ces acquisitions. Afin d’obtenir un financement, il est nécessaire de délibérer sur le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| ACQUISITION VITRINES | DRAC | CONSEIL REGIONAL | COMMUNE |
| 13 400 € | 4 250 € | 2 680 € | 6 470 € |
|  | 31.72 % | 20 % | 48.28 % |

Vu l’avis favorable de la commission des finances du 08 septembre 2017.

Madame CAU demande à l’assemblée délibérante d’approuver la demande de subvention et le plan de financement prévisionnel exposés en séance.

Madame Mauricette MARKIDES indique avoir entendu parler d’un autre sujet sur l’église.

Madame Michelle CAU répond qu’effectivement, l’ASPEL (Association pour la Sauvegarde et la restauration des Peintures de L’église) paye le projet de rénovation de la chapelle du rosaire et que la ville paye uniquement la TVA.

Monsieur le Maire souligne que de nombreux travaux ont déjà été réalisés à l’église.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve la demande de subvention et le plan de financement prévisionnel tels qu’exposés en séance.

**9- DELIBERATION D’INTENTION POUR LE « FESTIVAL DES CREATIONS TELEVISUELLES DE LUCHON, EDITION 2018 » :**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que comme chaque année, il convient de renouveler l’engagement de la commune à verser à l’association Festival Comminges Pyrénées une subvention, de 55 000 euros au titre de l’édition 2018, telle que prévue dans la convention afférant à ladite édition.

Cet engagement permet à l’association de préparer au mieux l’édition à venir et d’engager plus sereinement les discussions avec ses différents partenaires en mettant d’ores et déjà en lumière l’implication financière importante de la collectivité.

Dans l’attente du budget primitif 2018, monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de voter le principe de l’attribution de cette subvention qui doit être versée au bénéficiaire au mois de janvier.

Il précise que cette dépense sera intégrée au budget primitif 2018, lorsque celui-ci sera présenté au Conseil Municipal.

Vu l’avis favorable de la commission des finances du 08 septembre 2017.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante d’approuver le règlement de la subvention selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve le règlement de la subvention selon les modalités exposées en séance.

**10- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN SERVICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES HAUT-GARONNAISES A LA COMMUNE DE BAGNÈRES DE LUCHON, (ALSH) :**

Monsieur REDONNET rappelle aux élus que la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaise met à disposition de la commune de Bagnères de Luchon, sous la responsabilité de la Directrice de l’ALSH, une partie du service « ALSH » (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), pour assurer la garderie périscolaire du lundi au vendredi :

- de 7h45 à 9h15 et de 12h00 à 14h00, sur le site de l’école élémentaire « les Isards » 10 Rue Hortense à Bagnères de Luchon.

Et également,

- de 12h00 à 14h00 sur le site de l’école maternelle « les Eterlous », Rue Gambetta à Bagnères de Luchon.

Cette mutualisation vise à apporter une amélioration et une complémentarité dans la gestion des services dédiés à l’enfance et à la petite enfance à l’échelon intercommunal.

Pour l’année scolaire 2017-2018, monsieur REDONNET indique à l’assemblée délibérante qu’il convient donc d’adapter et de renouveler cette convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises dont il donne lecture.

Vu l’avis favorable de la commission des finances du 08 septembre 2017.

Monsieur REDONNET propose donc aux élus d’approuver cette convention et d’autoriser monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve la convention exposée en séance et autorise monsieur le Maire à la signer.

**11- SECURISATION DE L’APPROVISIONNEMENT EN EAU MINERALE – ACCEPTATION D’UNE OFFRE DE CONCOURS**

Monsieur LUPIAC informe les élus que, suite à des difficultés liées à la stabilité des analyses relatives à l’eau minérale de la source Lapadé, il a été nécessaire de s’engager dans la recherche d’une nouvelle ressource afin de sécuriser l’approvisionnement.

Le cabinet Antéa a été missionné à cet effet par décision n° DEC20150315 du 19/10/2015.

Deux sites potentiels, susceptibles de permettre l’exploitation en quantité suffisante d’une eau aux caractéristiques identiques à celles de Lapadé ont été identifiés dans le cadre de cette étude.

L’eau de la source Lapadé faisant l’objet d’un contrat de vente avec la SEML, la ville, par courrier en date du 12 septembre 2017, a indiqué à cette société l’état d’avancement des recherches et a précisé les coûts qui resteraient à supporter par la commune en vue d’aboutir.

Ces coûts sont estimés à un maximum d’1,2 M d’euros H.T..

Monsieur LUPIAC informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 19 septembre 2017, la SEML a fait part à la commune de son souhait de proposer une offre de concours à hauteur de 49 % des sommes restant à engager.

Il indique que cette offre de concours est assortie de conditions précisées dans le projet de convention annexé à la présente délibération dont il donne lecture aux élus.

Vu l’avis favorable de la commission des finances du 08 septembre 2017.

Monsieur LUPIAC propose donc à l’assemblée délibérante,

* d’accepter l’offre de concours de la SEML,
* d’autoriser monsieur le Maire à signer la convention relative aux conditions de mise en œuvre de cette offre de concours.

Monsieur Jean-Paul LADRIX demande quelles procédures de classement il y aura à mener pour cette nouvelle ressource en eau minérale.

Monsieur Claude LUPIAC indique que l’enjeu est de trouver de l’eau aux mêmes caractéristiques que l’actuelle et que si c’est le cas, il n’y aura pas de nouvelles démarches d’autorisation.

Monsieur le Maire indique qu’il devrait peut-être être plus simple de travailler sur une ressource plus proche géographiquement du site actuel mais que l’eau risque d’avoir des caractéristiques différentes.

C’est la raison pour laquelle cette piste a été abandonnée.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité,

* accepte l’offre de concours de la SEML,
* autorise monsieur le Maire à signer la convention relative aux conditions de mise en œuvre de cette offre de concours.

**12- ACCEPTATION D’UN DON GREVE DE CHARGES DE LA FFME/CAF AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON DANS LE CADRE DE LA RECONSTRUCTION DU REFUGE DE VENASQUE.**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le refuge du Venasque, inauguré en 1967, est situé à 2249m d’altitude, sur la commune de Bagnères-de-Luchon, au pied du port de Vénasque. L’enfilade des boums (lacs) permet d’accéder à un magnifique panorama sur l’Aneto.

La fréquentation du secteur est de plus en plus importante avec le développement de la randonnée en été et de la promenade des curistes et touristes de Luchon qui font l’aller-retour dans la journée.

Aujourd’hui, le refuge du Venasque est un bâtiment qui n’assure pas des conditions d’accueil optimales.

Pour le Maître d’Ouvrage (FFCAM/CAF Toulouse) et les partenaires publics, il est vraiment nécessaire de reconsidérer l’aménagement de ce refuge et sa mise à niveau par rapport aux offres des autres hébergements de montagne de ce secteur pyrénéen.

Monsieur le Maire rappelle également à l’assemblée délibérante que par délibération du 12 décembre 2014, le Conseil Municipal a, en ce sens, consenti à un bail emphytéotique d’une durée de 99 ans pour la reconstruction du refuge de Venasque.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le maître d’ouvrage propose de déplacer l’implantation du nouveau refuge d’environ 80-100 m au nord de l’ancien refuge en restant rive droite des Boums du port. Il est proposé de construire un refuge de 30 à 35 couchages, avec éventuellement la possibilité d’une extension à moyen long terme afin d’offrir une cinquantaine de couchages.

Le refuge se trouve dans les sites classés de l’Hospice de France (arrêté ministériel du 18 novembre 1991) et des quatre lacs du Port de Vénasque et leur déversoir (arrêté ministériel du 19 juin 1931) et en zone Natura 2000.

Le secteur des Boums se situe actuellement en zone Ne du PLU correspondant à un secteur de protection des eaux de source. En conséquence, pour permettre l’implantation du nouveau refuge, une procédure de révision allégée du PLU sera nécessaire pour la création d’un Stecal (Secteur de taille et de capacité d’accueil limité) (prévue à l’article L151-13 du Code de l’urbanisme).

Par ailleurs, Bagnères-de-Luchon disposant d’un Plan Local d’Urbanisme, la commune devra solliciter la création d’une Unité Touristique Nouvelle auprès du préfet de Département.

La procédure de révision allégée du PLU et de création de l’Unité Touristique Nouvelle seront portées par la commune de Bagnères-de-Luchon.

Or, par courrier en date du 20 septembre, le FFCAM-CAF Toulouse a fait part de son souhait de faire un don de 30 000 euros à la commune en contrepartie d’un engagement par celle-ci de mener à bien l’ensemble des procédures.

Monsieur le Maire précise aux élus que conformément à l’article L.2242-1 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l’acceptation d’un don grevé de charges.

Monsieur le Maire propose donc à l’assemblée délibérante :

* d’accepter la donation de la FFCAM /CAF Toulouse afin de réaliser les procédures de révision allégée du PLU et de création de l’UTN.
* de lui donner pouvoir de signer toutes les pièces afférentes au dit projet pour en permettre la réalisation selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité,

* accepte la donation de la FFCAM /CAF Toulouse afin de réaliser les procédures de révision allégée du PLU et de création de l’UTN.
* donne pouvoir à monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes au dit projet pour en permettre la réalisation selon les modalités exposées en séance.

**13- PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D’URBANISME POUR LA CREATION d’UN STECAL : OBJECTIFS POURSUIVIS ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION :**

**PROJET DE RECONSTRUCTION ET DE MISES AUX NORMES DU REFUGE DE VENASQUE SITUE SUR LE SITE CLASSE DE L’HOSPICE DE FRANCE.**

Monsieur LUPIAC expose aux élus :

Le refuge de Vénasque actuel se situe dans le site Classé de l’Hospice de France et des quatre lacs du port de Vénasque (secteur de protection des eaux de sources), en zone Natura 2000 et zone Ne du Plan Local d’Urbanisme, sur un terrain cadastré section F N° 152 d’une superficie de 1157 m² appartenant à la commune de Bagnères de Luchon.

L’offre de ce refuge est de 20 places : 12 en dortoirs et 8 en tentes. La fréquentation est de plus en plus importante, il ne permet plus d’accueillir la clientèle plutôt familiale dans de bonnes conditions.

A cet effet, la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne a décidé de construire un nouveau refuge d’une capacité d’accueil d’environ 35 couchages évolutifs, avec une mise en conformité aux normes d’un bâtiment recevant du public, sur un terrain jouxtant la parcelle F 152, cadastré section F N° 153 d’une superficie de 2394903 m².

Afin que ce projet puisse aboutir, la commune de Bagnères-de-Luchon doit lancer une révision allégée du PLU, conformément aux articles R.153-1 et suivants du Code de l’urbanisme, pour la création d’un STECAL (Secteur de taille et de capacité d’accueil limité) en zone Ne.

La Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne prend en charge les frais du bureau d’études en charge de la révision allégée du PLU, les frais d’enquête publique, les frais de géomètre, ainsi que les coûts de construction complète du bâtiment (frais d’études, coût des taux et annexes).

Monsieur LUPIAC propose aux élus, que le Conseil Municipal,

Vu le Code de l’urbanisme et notamment les articles L.153-11, L.151-13 et L.153-34,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 janvier 2006 approuvant le Plan Local d’Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 ayant approuvé la première modification du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2015 ayant approuvé la deuxième modification du PLU,

Considérant que les objectifs poursuivis ne portent pas atteinte aux orientations du PADD, et qu’il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure de révision allégée du Plan Local d’Urbanisme pour les motifs précités,

Vu l’avis favorable de la commission des finances du 08 septembre 2017,

Après en avoir délibéré :

* Approuve la mise en œuvre de la révision allégée du PLU telle que présentée en séance,
* Décide de lancer la procédure de révision allégée du PLU conformément aux dispositions du Code de l’urbanisme et notamment de son article L.153-34,
* Dise que conformément à l’article L. 153-34 du Code de l’urbanisme, le projet de révision arrêté fera l’objet d’un examen conjoint de l’Etat, de l’établissement public de coopération intercommunale compétent, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l’urbanisme ;
* Décide d’ouvrir la concertation du public prévue par l’article L 300.2 du Code de l’urbanisme,
* Dise que les modalités de cette concertation avec la population au titre des articles L.153-11 et L.103-3 seront les suivantes :
* Mise à disposition, dès la publication de la présente délibération, d’un registre en mairie aux heures d’ouverture de la mairie du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h à 17h00, destiné à recueillir toutes les observations du public relatives à cette révision. Une information régulière sur l’état d’avancement du projet sera annexée à ce registre,
* Information par voie de presse et d’affichage sur les panneaux d’informations municipales, les supports de communication prévus à cet effet, le bulletin municipal et sur le site internet ou tout autre moyen d’information que le Maire jugera utile,
* Donne tous pouvoirs au Maire pour choisir un cabinet d’urbanisme qui sera chargé de la révision allégée,
* Dise que le dossier de révision allégée auquel sera joint le procès-verbal de la réunion d’examen conjoint fera l’objet d’une enquête publique,
* Autorise monsieur le Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus,
* Précise que la présente délibération :
* Fera l’objet d’un affichage en mairie pendant un mois,
* Fera l’objet d’une mention dans un journal diffusé dans le département.
* Dise que le Pan Local d’Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d’ouverture,
* Dise que la présente délibération est exécutoire à compter de la réception du dossier par le Sous-Préfet et l’accomplissement des mesures de publicité.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité,

* Approuve la mise en œuvre de la révision allégée du PLU telle que présentée en séance,
* Décide de lancer la procédure de révision allégée du PLU conformément aux dispositions du Code de l’urbanisme et notamment de son article L.153-34,
* Dit que conformément à l’article L. 153-34 du Code de l’urbanisme, le projet de révision arrêté fera l’objet d’un examen conjoint de l’Etat, de l’établissement public de coopération intercommunale compétent, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l’urbanisme ;
* Décide d’ouvrir la concertation du public prévue par l’article L 300.2 du Code de l’urbanisme,
* Dit que les modalités de cette concertation avec la population au titre des articles L.153-11 et L.103-3 seront les suivantes :
* Mise à disposition, dès la publication de la présente délibération, d’un registre en mairie aux heures d’ouverture de la mairie du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h à 17h00, destiné à recueillir toutes les observations du public relatives à cette révision. Une information régulière sur l’état d’avancement du projet sera annexée à ce registre,
* Information par voie de presse et d’affichage sur les panneaux d’informations municipales, les supports de communication prévus à cet effet, le bulletin municipal et sur le site internet ou tout autre moyen d’information que le Maire jugera utile,
* Donne tous pouvoirs au Maire pour choisir un cabinet d’urbanisme qui sera chargé de la révision allégée,
* Dit que le dossier de révision allégée auquel sera joint le procès-verbal de la réunion d’examen conjoint fera l’objet d’une enquête publique,
* Autorise monsieur le Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus,
* Précise que la présente délibération :
* Fera l’objet d’un affichage en mairie pendant un mois,
* Fera l’objet d’une mention dans un journal diffusé dans le département.
* Dit que le Plan Local d’Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d’ouverture,
* Dit que la présente délibération est exécutoire à compter de la réception du dossier par le Sous-Préfet et l’accomplissement des mesures de publicité.

**14- CASINO MUNICIPAL DE BAGNERES DE LUCHON – ENQUETE COMMODO ET INCOMMODO**

**RELATIVE A L’OUVERTURE DU CASINO – AVIS DEFINITIF DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération en date du 03 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le choix de la SAS Société du Casino de Bagnères de Luchon, société spécifiquement créée par la Société Française des Casinos afin de prendre en charge la Délégation de Service Public qui permettra l’exploitation du Casino municipal de Bagnères de Luchon, sous forme d’une concession de service public.

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée délibérante que, comme stipulé dans l’article 38.1 du contrat de Délégation de Service Public signé le 30 juin 2016, le délégataire devra avoir obtenu après avis de la Commission Supérieure des jeux, l’autorisation du Ministère de l’Intérieur prévue par les dispositions de l’article 1er de la loi modifiée du 15 juin 1907, de l’article 2 du décret modifié n°59-1489 du 23 décembre 1959 et de l’article 1er de l’arrêté du 14 mai 2007.

A cet effet, monsieur Pascal PESSIOT, Président de la Société du Casino de Bagnères-de-Luchon a déposé auprès des services de la préfecture une demande de renouvellement de l’autorisation d’exploiter les jeux de hasard du Casino municipal de Bagnères-de-luchon.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que dans le cadre de l’instruction de cette demande, une enquête dite «commodo et incommodo » relative à l’ouverture du Casino de Bagnères-de-Luchon a été prescrite par arrêté de la sous-préfecture n°17-75 du 14 juin 2017 et s’est déroulée dans les locaux de la mairie, du mardi 04 juillet au mardi 11 juillet inclus.

Un registre d’enquête a été mis à la disposition du public et la commissaire enquêtrice nommée par la sous-préfecture, madame Alexandra RALUY, a entendu les personnes qui se sont présentées au cours de ses deux permanences du mardi 04 juillet (09h00-12h00) et mardi 11 juillet (14h00-17h00).

Madame Alexandra RALUY a clos le registre d’enquête et rendu son avis le 10 août.

En application de l’arrêté du 23 décembre 1959 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, «dans les cas où le registre d’enquête contient une ou plusieurs déclarations contraires à l’adoption du projet ou lorsque le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable, le conseil municipal est appelé, au préalable, à les examiner et à émettre un avis définitif par délibération motivée ».

Monsieur le Maire indique à l’assemblée délibérante qu’en l’espèce, madame Alexandra RALUY, commissaire enquêtrice, a rendu un avis défavorable à l’enquête « commodo et incommodo » relative à l’ouverture du casino à Bagnères-de-Luchon.

C’est pourquoi le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis définitif sur le projet.

Monsieur le Maire précise aux élus que la commissaire enquêtrice a examiné les observations qui ont été recueillies pendant l’enquête et a arrêté son avis en fonction des informations compulsées et des dispositions règlementaires. Elle a rendu un avis défavorable, et ce, en mettant en avant plusieurs raisons.

1. La forte mobilisation en défaveur du casino.

Selon la commissaire enquêtrice, la forte mobilisation de la population pour cette enquête s’est traduite par un nombre important de doléances enregistrées (environ 200) dans 5 registres d’enquête publique dont une pétition (743 signatures environ) contre le projet d’ouverture du Casino. Madame RALUY en déduit une forte mobilisation en défaveur de ce projet du Casino.

Or, en reprenant le décompte des observations écrites, hors pétition, 145 personnes environ se sont prononcées favorablement au projet de Casino soit 72 % des signataires dont 91 sans restriction et 54 en émettant une réserve uniquement sur l’emplacement.

La commissaire enquêtrice considère cette dernière catégorie de signataires comme étant opposée au projet du Casino. Cependant, au regard de l’objet de l’enquête « ouverture d’un casino à Bagnères-de-Luchon », ces personnes peuvent être tout autant considérées comme favorables au projet. Ainsi, seulement 56 signataires sont opposés au projet dans toutes ses dimensions soit une minorité.

Monsieur le Maire précise aux élus que si toutes les observations doivent être prises en compte, il paraît important de mentionner le caractère pour le moins discutable des conclusions tirées du résultat de la pétition, pris en compte par la commissaire enquêtrice. Cette pétition ne présente, en effet, aucun élément du projet et mentionne notamment « C’est la MORT annoncée du THERMALISME à luchon » et donc aucune garantie quant à la compréhension des enjeux par les signataires. Il paraît donc très hasardeux d’en tirer des conclusions formelles.

1. Le projet ne revêt pas un caractère d’intérêt général.

Monsieur le Maire indique à l’assemblée délibérante que la commissaire enquêtrice a conclu que le projet en lui-même ne revêt pas le caractère général d’intérêt public et qu’il s’agit simplement d’un projet d’accompagnement, d’offre en terme d’équipement pour l’activité touristique de la ville. Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l’implantation d’un Casino constitue un équipement structurant pour une station classée de tourisme car générateur d’emplois, de ressources économiques et constitue à lui seul une nouvelle source d’attractivité pour le territoire.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que dans le cadre de sa candidature à l’appel d’offre pour la gestion et l’exploitation de la délégation de Service Public du Casino, la Société Française des Casinos a réalisé différentes études en vue d’appréhender la faisabilité de la réouverture du Casino. Ces éléments chiffrés ont été présentés et approuvés par le Conseil Municipal en séance du 03 juin 2016 lors de la désignation du délégataire.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu’il est regrettable pour le projet d’ouverture d’un Casino sur Bagnères-de-Luchon de constater que le rapport établi par la commissaire enquêtrice ne mentionne aucun document, étude et pièce constitutive de l’offre déposée par la Société Française des Casinos pour la Délégation de Service Public d’exploitation du Casino.

D’une manière générale pour l’ensemble du rapport, monsieur le Maire souligne qu’il est important de noter que les éléments en faveur du projet du Casino n’ont pas été considérés par la commissaire enquêtrice.

Monsieur le Maire indique aux élus que le rapport souligne, par ailleurs, le manque de clarté sur la santé financière du casinotier, avec un redressement judiciaire en 2011. Monsieur le Maire souligne qu’il aurait été judicieux que le rapport mentionne également la forte progression en 2016-2017 des comptes semestriels du groupe SFC, démontrant sa capacité à redynamiser et à améliorer les indicateurs de gestion opérationnelle des casinos intégrés au groupe.

Monsieur le Maire précise qu’en outre, une étude de marché fouillée a été réalisée permettant de définir un établissement adapté à la clientèle potentielle, très accessible et particulièrement ludique.

Cette étude de marché est un élément majeur du dossier soumis à enquête. Monsieur le Maire indique aux élus qu’à aucun moment, la commissaire enquêtrice ne tient compte de cette étude.

Un business plan a en outre permis d’évaluer pour toute la durée de la Délégation de Service Public jusqu’en 2033, le chiffre d’affaire du Casino ainsi que les différents apports financiers directs à la commune (prélèvement communal, droits de la commune sur prélèvements, loyers).

Monsieur le Maire indique à l’assemblée délibérante qu’afin d’assurer le bon fonctionnement du Casino, le personnel nécessaire sera recruté. Ainsi, la Société Française des Casinos prévoit sur le territoire du Luchonnais, le recrutement de 18 emplois directs à minima ainsi que leur formation, leur agrément auprès du ministère de l’Intérieur et leur mise en poste.

La Société Française des Casinos participe ainsi au développement économique et social.

La candidature de la Société Française des Casinos doit remplir tous les objectifs du service délégué, jeux, restaurant et participation aux animations locales.

Monsieur le Maire précise aux élus que le Casino s’adressera en priorité à la clientèle locale et deviendra par son lounge-bar, son restaurant et ses salles mises à la disposition des associations et des organisateurs d’évènements, un véritable lieu de rencontre et de convivialité. Des animations hebdomadaires seront proposées par le Casino et en ce sens, le Casino et sa terrasse seront des nouveaux lieux de spectacles pour Bagnères-de-Luchon.

La Société Française des Casinos s’est engagée à participer aux grandes manifestations culturelles, touristiques et sportives de la commune. Elle y consacrera ainsi chaque année, 2 % du produit Brut des Jeux. La SFC deviendra un partenaire incontournable de ces grands évènements et participera ainsi à l’attractivité de la commune.

L’implantation d’un Casino à Bagnères-de-Luchon permettra d’améliorer encore les structures d’accueil et l’offre touristique en général de la ville et participera à la redynamisation de la ville et de ses commerces.

1. Le non-respect des principes d’une procédure d’appel d’offre.

Monsieur le Maire indique à l’assemblée délibérante que la commissaire enquêtrice dans les conclusions du rapport « commodo et incommodo » établit que la concurrence et la transparence n’ont pas été respectées dans le cadre de l’appel d’offre ayant permis de confier la gestion et l’exploitation de la Délégation de Service Public du Casino de Bagnères-de Luchon à la Société Française des Casinos. Il convient de rappeler que la procédure dans son intégralité et son résultat ont été soumis au contrôle de légalité, sans observation de sa part.

Monsieur le Maire précise aux élus qu’il n’appartient pas au commissaire enquêteur, dont ce n’est pas la mission et qui n’a aucune compétence en matière de commande publique, de faire des remarques diffamatoires relativement à une procédure.

1. La difficile cohabitation entre les activités des thermes et celles du Casino.

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment des thermes Chambert est inscrit aux monuments historiques pour sa partie haute avec ses peintures murales. Ce projet d’implantation d’un Casino en son sein assurera une évolution de sa fonction première tout en permettant une rénovation de ce lieu emblématique de Bagnères-de-Luchon.

Monsieur le Maire indique à l’assemblée délibérante que la commissaire enquêtrice relève l’incompatibilité entre les activités thermales dédiées aux soins et celles du Casino donc tournées vers les loisirs.

Monsieur le Maire précise aux élus qu’il faut cependant savoir que l’Histoire des Casinos et celles des stations thermales a toujours été intimement liées. Ainsi, en 1806, un décret permet au Préfet de Police d’autoriser les Casinos à condition qu’ils se situent dans des villes balnéaires ou dans des lieux où il existe des eaux minérales donc les villes thermales. En 1907, une loi, la Loi fondamentale pour les jeux en France (et non plus un décret), autorisa les cercles de jeux et les casinos dans les sites thermaux en y adjoignant les stations climatiques. Les curistes ont toujours fréquenté les casinos et de nos jours, ils demeurent de potentiels clients du Casino.

Monsieur le Maire précise que les horaires d’ouverture proposés par la SFC sont de 11h à 1h du matin en semaine et de 11h à 3h du matin en week-end.

Les thermes de Bagnères-de-Luchon sont eux ouverts de 07h00 à 12h00.

Monsieur le Maire indique à l’assemblée délibérante que ces horaires ne semblent pas incompatibles avec le fonctionnement du Casino et sont donc au contraire susceptibles de générer une dynamique. La plage horaire d’ouverture commune aux deux établissements permettra aux curistes de profiter du lounge-bar, du restaurant ou des jeux après leurs cures.

Monsieur le Maire indique qu’il a été également souligné via le rapport de l’enquête « commodo et incommodo » que l’occupation des lieux empêcherait la mise en place de projets liés à l’activité des thermes ou d’une maison de santé. Monsieur le Maire précise que des projets en cours d’étude existent et porteront sur la création d’un centre thermoludique et de Bien-Etre sur le bâtiment du Vaporarium et non pas dans le bâtiment des thermes Chambert. Il indique également que la création d’une maison de santé pluridisciplinaire est également en cours d’étude, son implantation reste à définir mais le pavillon du Prince Impérial est une hypothèse. L’implantation du Casino dans le bâtiment Chambert n’empêchera donc en rien le développement d’autres projets sur Bagnères-de-Luchon.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu’il n’appartient pas au commissaire enquêteur de se prononcer sur les politiques publiques autres que celle relevant de l’ouverture d’un Casino.

1. L’insertion du projet dans le bâti existant.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le Casino sera implanté dans une aile du bâtiment des thermes Chambert et bénéficiera de ce bâti à l’architecture remarquable avec son entrée monumentale, ses peintures murales, sa façade agrémentée de colonnes monolithes en marbre blanc de Saint Béat. Le Casino et son extension en terrasse permettront aux curistes et usagers du Casino d’apprécier les massifs fleuris, les aménagements paysagers de l’esplanade des thermes, jouxtant le magnifique parc des Quinconces.

Il rappelle que le contrat de Délégation de Service Public pour l’exploitation du Casino doit être réglementairement une concession. Des investissements sont à la charge du délégataire.

Ainsi, les investissements liés à l’implantation du Casino au sein des thermes Chambert seront dédiés à la préservation et la rénovation de ce bâtiment remarquable, en outre ces travaux permettront la réhabilitation d’un lieu en très grande partie désaffecté.

Monsieur le Maire indique aux élus que l’implantation d’une activité du Casino au sein des thermes Chambert favorisera les démarches entreprises par la Commune nécessaires à la réhabilitation des peintures murales. Par ailleurs, des mesures de préservation seront prévues durant la durée des travaux.

Monsieur le Maire précise à l’assemblée délibérante que l’obtention de l’autorisation de changement de destination et modification de façades ont déjà été prises en compte par l’Architecte Axel Letellier, les services de l’Etat ont été sollicités sur ces points et des modifications ont déjà été intégrées à la demande de permis de construire.

Monsieur le Maire indique aux élus que le parti architectural ne relève pas de la mission de l’enquêteur qui a pour mission de se prononcer sur une mesure de police administrative des jeux et non celle de l’urbanisme.

Des objections ont été apportées sur la circulation intérieure et extérieure relatives au projet.

Monsieur le Maire précise à l’assemblée délibérante que sur la circulation intérieure, les ouvertures étant déjà existantes, il y aura peu de modifications. Cependant, des accès spécifiques sont prévus pour accéder à la piscine qui ne disparaitra pas, ils sont bien matérialisés sur les plans déposés au titre de la demande du permis de construire.

Sur la circulation externe, monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l’entrée principale est située sous la colonnade, lieu de promenade, le rapport mentionne une incompatibilité entre deux types de populations : les curistes et les usagers du Casino. Le délégataire se doit comme tout responsable d’un établissement recevant du public à veiller, à l’ordre et à la sécurité dans son établissement.

Par ailleurs, il rappelle aux élus qu’une convention d’occupation du domaine public non détachable de la convention de Délégation du Service Public pour l’exploitation du Casino de Bagnères de Luchon a d’ores et déjà été approuvée en séance du Conseil Municipal le 03 juin 2016.

La liste des locaux mis à disposition a été établie via cette convention et la terrasse dont l’installation pourrait entraver la libre circulation y figure.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la convention stipule dans son article 2 que cette mise à disposition est conditionnée par le fait que, d’une part, cette utilisation se fasse dans le respect des règles relatives au Code de la Construction et de l’Habitat et notamment dans le respect des règles liées à la sécurité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et à l’accessibilité des personnes à mobilité réduite. D’autre part, le Délégataire prend acte du fait que la mise à disposition ne doit pas perturber toute nouvelle affectation ou projet de travaux que la collectivité envisagerait de faire sur les parties non concédées de l’établissement thermal.

Monsieur le Maire précise aux élus que l’ouverture du bar et du restaurant nécessiteront pour leurs fonctionnements l’obtention d’une licence. Il indique aux membres du Conseil Municipal que le rapport souligne une incompatibilité entre l’établissement d’un nouveau débit de boisson à consommer sur place et la proximité des lieux de soins. Monsieur le Maire informe les élus que le Code de la santé publique par son article L 3335-1 reconnaît au préfet le pouvoir de créer des zones protégées par voie d’arrêté. Ces zones protégées constituent des zones dans lesquelles aucun débit de boissons à consommer sur place ne doit être implanté. Il s’agit des zones établies notamment autour des établissements de santé, maison de retraite et tous établissements publics ou privés de cure et de soins comportant hospitalisation.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu’à ce jour, il n’existe pas aux thermes de Bagnères de Luchon, de soins nécessitant une hospitalisation.

Sur la question des déchets et des détritus sous la colonnade, monsieur le Maire indique à l’assemblée délibérante qu’on peut constater que ce lieu est déjà très fréquenté et fait déjà l’objet d’un nettoyage régulier de la part des services municipaux.

Enfin, monsieur le Maire indique à l’assemblée délibérante que le rapport mentionne la présence omniprésente de l’odeur de soufre avec une altération sur les biens matériels. C’est un fait, les sources d’eaux thermales de Bagnères-de-Luchon sont soufrées mais ces émanations n’empêchent pas des activités annexes dans les domaines du bien-être, sport, de la culture avec des expositions présentées notamment dans le grand hall Chambert, sans oublier, la tenue chaque année des réceptions d’ouverture et de clôture du Festival des Créations Télévisuelles de Luchon. Monsieur le Maire indique aux élus que l’altération du soufre sur les biens matériels a été signalée aux délégataires et des mesures de protection du matériel sont établies.

1. Contexte environnemental du projet

Monsieur le Maire indique aux élus que la commissaire enquêtrice relate ici les problèmes du stationnement à proximité du Casino. Il convient de préciser que les stationnements relatés dans le rapport et qui obligeraient pour les joueurs un trajet pédestre : esplanade des thermes, parc des quinconces, allées d’Etigny se trouvent dans un rayon de 200 m. Par ailleurs, monsieur le Maire rappelle aux élus que des projets de création de parking à proximité des thermes sont déjà à l’étude et permettront de pallier le manque de places de stationnement.

Enfin, monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le rapport mentionne le risque de tapage nocturne et des nuisances sonores pour les établissements de soins situés à proximité mais également pour les hôtels, hébergements et les jeux d’enfants. Il précise que comme indiqué auparavant, le délégataire se doit de faire respecter en tant que responsable d’un établissement accueillant du public la sécurité, l’ordre et la tranquillité dans son établissement.

Ceci étant exposé et compte-tenu de l’importance des enjeux économiques et touristiques que représente l’implantation d’un Casino pour Bagnères-de-Luchon et, au-delà, pour l’ensemble du Pays de Luchon et du Sud-Comminges, notamment pour les raisons suivantes:

-un atout touristique supplémentaire pour la Ville de Bagnères-de-Luchon et son Pays ;

-la rénovation d’un bâtiment emblématique de Bagnères-de-Luchon ; à l’architecture remarquable et inscrit aux monuments historiques ;

-la création à minima de 18 emplois directs, tous pourvus localement et contribuant ainsi à une impulsion économique ;

-des apports financiers directs significatifs perçus au titre de la Délégation de Service Publique d’exploitation du Casino qui pourront être utilisées par la commune de Bagnères-de-Luchon pour réaliser des projets dans les domaines culturel, économique et social.

Monsieur Jean-Paul LADRIX indique que c’est un projet qui a pris de l’importance à l’extérieur de cette enceinte.

Le projet est complexe et nécessite une approche nuancée.

Les luchonnais sont en grande majorité en faveur du Casino.

Le problème est l’emplacement.

Monsieur LADRIX indique qu’il regrette l’intitulé de la pétition qui a circulé et qu’il n’y souscrit pas.

Concernant le caractère d’intérêt général, monsieur LADRIX pense que le projet est plutôt annexe et que ce n’est pas l’essentiel de ce qui fait l’attractivité d’une ville thermale.

Concernant la situation financière, monsieur LADRIX précise qu’il reste 25 % du plan de redressement du casinotier à mener à bien.

Monsieur LADRIX précise qu’il a une divergence avec la commissaire enquêtrice sur la légalité de l’appel d’offre.

Monsieur LADRIX demande si le permis de construire est accordé.

Monsieur le Maire répond par la négative, il est en cours d’instruction mais il précise que la commune a pris soins de travailler de concert avec l’ABF pour obtenir des accords de principe préalables.

Concernant l’impact du souffre sur le matériel mis en avant par la commissaire enquêtrice, monsieur le Maire indique que ce n’est pas un sujet qui concerne directement la collectivité.

Il concerne le casinotier.

Le casinotier est là pour gagner de l’argent, s’il doit changer les machines tous les jours, c’est intégré à son business plan.

La SFC exploite notamment le casino de Port Leucate dans des conditions extrêmes, où les machines, en extérieur et en front de mer sont soumises au sel et au sable.

Monsieur SAINT MARTIN confirme que le casinotier estime que les machines sont très résistantes.

Monsieur LADRIX demande si la commissaire enquêtrice a fait des observations sur le montage économique et la redevance ?

Monsieur le Maire répond que les aspects économiques étaient absents des analyses de la commissaire enquêtrice.

Monsieur le Maire se félicite de ce consensus avec monsieur LADRIX.

Monsieur LADRIX répond que c’est tout relatif car il précise que son groupe va voter différemment de celui de monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise qu’il y a divers exemples, comme Châtel Guyon, où des casinos sont dans les établissements thermaux.

Le contre-exemple de Capvern où le Casino n’est plus en centre-ville, est lié aux flux, plus importants à la sortie de l’autoroute.

Monsieur REDONNET prend la parole,

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux.

Avant de passer au vote d’une décision d’importance, j’ai souhaité pouvoir vous exposer, au-delà de ce que j’ai déjà pu exprimer et consigner sur les registres lors de l’enquête publique, un certain nombre de points qu’il me semble utile de vous faire connaître et partager, et qui éclairent de façon définitive mon opinion sur ce dossier que je qualifierai d’éminent politique (au sens noble du terme) et malheureusement aussi de très politicien.

Le premier point que je voudrais aborder a trait au code d’éthique et de déontologie de leur Compagnie Nationale (CNCE) auquel doivent s’astreindre les commissaires enquêteurs.

Madame Alexandra Raluy, commissaire désignée, fût dans un passé récent en responsabilité politique au sein du Comité de circonscription de l’UMP et même candidate suppléante aux élections départementales pour le canton de Saint Gaudens.

Elle y a côtoyé le fondateur et mentor de l’ALVA, ancien maire de Luchon ainsi que nombre de ses fidèles lieutenants et soutiens tous membres de cette même association et du même parti.

Elle a aussi des liens d’amitié avec Mr Deligny qu’elle cite élogieusement dans son rapport, puisqu’elle l’a certainement connu en tant que commissaire enquêteur et donc comme collègue professionnel.

Je ne citerai que l’article 10 du code d’éthique et de déontologie, que je vous invite à consulter et qui se conclut ainsi :

**« Le commissaire enquêteur doit notamment se poser la question de savoir si le public n’aura pas de raison de douter de son indépendance.**

**En cas de doute sur une incompatibilité possible, le commissaire enquêteur en avise l’autorité de délégation ».**

Alors, collusion penseront certains, complicité morale avanceront quelques-uns, connivence quelques autres.

Pour ma part, je me contenterai dans l’état actuel des choses, de mon très sérieux doute.

Sur ce point, je n’en dirai pas plus et vous laisse méditer sur ces faits avérés.

Le deuxième point que je développerai rapidement, bien que la question ne soit pas l’objet de l’enquête publique comodo-incommodo qui n’est pas la localisation du casino mais bel et bien l’étude de l’opportunité de son retour pour la ville, n’en déplaise à madame la commissaire enquêtrice, concerne la problématique de l’ancien site de l’ex-Casino.

Je ferai donc un retour arrière sur la Délégation de Service Public signé en 1998 entre le maire de l’époque, Mr Rettig soutenu unanimement par son conseil municipal (21votes/21) et Messieurs Guyraud et Fernandez, qui avaient signé en acceptant de porter une caution personnelle, engageant ascendants et héritiers.

Voilà le document en question et je vous en épargnerai la lecture complète.

Mais il est salutaire de se remémorer les engagements pris par les délégataires, en matière de travaux, d’équipements et d’investissements et la façon dont la municipalité de l’époque a veillé sur une bonne application de ce cahier des charges signé par les parties.

Un merveilleux projet qui a permis au délégataire de très bien gagner sa vie sans avoir fait grand cas de cette délégation de service public qui a été foulée au pied avec toute la complaisance municipale, dont celle de certains membres actuels de l’ALVA et de leurs amis et soutiens.

Alors, quand on vient faire des arguties et des morceaux de bravoure sur la défense du site ancien et la préservation du patrimoine, je demande très simplement :

Mais qu’avez-vous fait, Messieurs et Mesdames, de 1998 à 2008 pour tenir le cap fixé au délégataire et pour réaliser le catalogue promis à échéance maximum de 2004, et dont voilà un résumé succint :

**Programme chiffré de la Réhabilitation** :

**1° proposition** : 3.500.000 F (533 540 €) boule, dancing, jeux, sanitaires et **Restaurant gastronomique à l’étage avec terrasse, dans le Salon Tunisien entièrement remis en état, ainsi que les deux salles attenantes pouvant servir de salles de congrès**

2°proposition : 1 500 000 F (228 660 €) **cuisine dans l’aile ouest pour restauration des congrès et banquets, plus une deuxième cuisine pour repas de type Kasher**

3°proposition : 2 500 000 F (381 100 €) **restructuration de la salle des fêtes, sécurité, désenfumage, sonorisation, cloison mobile pour la séparer éventuellement en 3 salles.**

4°proposition : 600 000 F (91 465 €) **Réfection du** **Théâtre, balcons et mises aux normes sécurité**

1 500 000F (228 660€) **Aménagement façades, parkings, massifs et enseignes**

5°proposition : 21 000 000 F (3 201 220 €) **Hôtel 3 étoiles, 70 chambres avec remise en forme et liaison directe avec le casino**

Cette énumération me donne tellement le vertige que je vous invite donc, à l’occasion, à une visite guidée des tous les étages de l’ex Casino et vous serez édifié par l’inventaire ou plutôt l’absence des travaux réalisés, hormis ceux diligentés par nous (plafond du Théâtre, sous sols...)

Pourquoi les délégataires ont-ils été dispensés d’honorer leurs engagements malgré leur caution personnelle sur des promesses non tenues ?

Enfin, quant à la « seconde enquête publique », à laquelle nous avons eu droit, officieuse celle-là, commise bénévolement par Mr Deligny, notre éminent mais éphémère, ex-colistier municipal, elle a largement été reprise par Mme Raluy, frisant parfois dans son rapport, très dangereusement le copier-coller.

Là encore, la question de l’opportunité du retour d’un Casino à Luchon n’est pas traitée avec indépendance, car la conclusion est connue avant même le démarrage d’une soit disant « approche bilantielle » pipée, par de fausses affirmations et des arguments erronés et complètement « poudre aux yeux ».

Par ailleurs, les considérations relatives aux soi-disant bonnes mœurs, aux addictions, au tabac, à l’alcool, au culte du vice, aux nuisances sonores et olfactives ont vraiment un relent de passéisme, d’intégrisme et d’ordre moral qui sied bien mal à notre ville, à sa jeunesse et ses forces vives.

Cela me fait penser à ces réactionnaires qui survalorisent un passé idéalisé, enjolivé, fabriqué et construit contre ce qui leur déplait dans le présent.

Ce n’est ni un sanctuaire de momies, ni une salle d’attente de mouroir que nous ambitionnons pour cette ville.

Malheureusement, ces manœuvres de blocage tout azimut et ce « bashing » incessant portent un grave préjudice à cette ville qui a besoin d’effort collectif, d’union et de stabilité.

Elle ne peut vivre en permanence en état de combat municipal : il y a beaucoup mieux à faire.

Je ne m’étendrai pas sur les supposées entraves au développement du thermalisme ou du Bien Etre, si le pavillon Chambert abritait le nouveau Casino ; c’est de mon point de vue une fumisterie complète et je pose les mêmes questions aux membres de l’ALVA concernés: qu’avez-vous concrètement réalisé dans les thermes et engagé pour leur développement lorsque vous étiez aux commandes municipales.

Là encore, la visite du site envisagé, aujourd’hui passablement délabré lui aussi, depuis des lustres, permettra de mieux juger du respect du patrimoine que seule une implantation d’une nouvelle activité permettra d’assurer de façon pérenne.

Il en est de même pour l’ancien site qui devra pouvoir accueillir de vrais projets sérieux et fiables, au contraire de ceux dont nous avons hérité de votre gestion passée, avec cet ancien Casino, ou les miasmes des scandales immobiliers de Mona Lisa, sur les sites du Majestic et du Ramel, devenu une véritable jungle, qui mériterait peut-être une occupation citoyenne pour assainir et se réapproprier ce qui fût pourtant un joyau de notre ville.

En revanche, notre bilan à nous, en 2020, portera, lui, témoignage de nos nombreuses réalisations concrètes dans tous les domaines, malgré la difficulté accrue de la tâche et les multiples entraves qui nous ont été réservées.

Soyez en convaincus.

Voilà je pense avoir dit l’essentiel, avant de m’adresser à nos collègues élus, conseillers municipaux d’opposition, qui ont su, eux, prendre leurs distances avec les choix et les hommes d’un passé révolu, en leur demandant de nous accompagner dans cette démarche de pari sur l’avenir, pour retrouver enfin un Casino digne de ce nom, en lien avec l’activité thermale qui, je le rappelle, était seule à pouvoir justifier de son existence dans la ville, jusqu’à un passé récent.

Merci de m’avoir prêté attention. »

Monsieur LADRIX précise qu’il ne se sent pas concerné par les considérations sur l’ALVA.

Il indique que, par contre, c’est sous la municipalité à laquelle il a appartenu en tant que membre de la majorité, que la partie ORL a été aménagée.

Monsieur REDONNET estime que les propos de l’ALVA sont dénués de mesure et que c’est dommageable.

Monsieur le Maire ajoute qu’un article doit paraître dès le lendemain de la séance dans la presse régionale.

Le casinotier y indique être pris en otage de considérations politiques.

Il y a eu beaucoup de monde dans la politique politicienne sur ce sujet et ce soir, un seul spectateur au Conseil Municipal.

Le Maire souligne que madame RALUY n’a pas fait preuve de grande déontologie dans ce dossier.

Monsieur LADRIX indique que, comme il l’avait indiqué lors de l’examen de la première délibération, il a des doutes sur la capacité de la ville à tenir le budget.

Monsieur le Maire souligne que les travaux réalisés en régie sur la toiture vont faire baisser le coût et que la commune sera de manière certaine dans l’enveloppe et ce, d’autant plus que le casinotier prend en charge plus de dépenses qu’initialement prévu.

Monsieur CATTAI indique qu’il n’y a en effet aucun chiffre et aucune considérations économiques sur l’enquête publique.

Monsieur LAVAL estime qu’il est très regrettable de ne pas tenir compte des créations d’emplois dans le contexte économique de la vallée.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner un avis favorableau projet d’exploitation d’un Casino municipal à Bagnères-de-Luchon.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 16 voix pour, 0 abstention, et 3 voix contre (M. Jean-Paul LADRIX, M. Guy CATTAI et Mme Nathalie SANCHEZ) émet un avis favorable au projet d’exploitation d’un Casino municipal à Bagnères-de-Luchon.

**15- CREATION D’UN HAVRE DE PAIX POUR LE DESMAN DES PYRENEES**

Monsieur LUPIAC indique aux élus que le Desman des Pyrénées est un petit mammifère semi-aquatique peuplant les rivières et les plans d’eau de bonne qualité des Pyrénées et du Nord-Ouest de la péninsule ibérique. Il se nourrit de larves d’insectes vivant sur le fond de cours d’eaux. Il fréquente aussi les berges où il trouve les cavités naturelles nécessaires à l’installation de son gîte.

Les mesures prises pour la conservation du Desman sont susceptibles de bénéficier à de nombreuses autres espèces comme la loutre d’Europe, l’Euprocte des Pyrénées, le Cincle plongeur ou l’ensemble des populations piscicoles.

C’est pourquoi, suite au Plan National d’Actions en faveur du Desman pour la conservation des populations de Desman en Midi-Pyrénées et de ses habitats dans les Pyrénées, le Conservatoire d’Espaces Naturels de Midi-Pyrénées et ses partenaires ont élaboré un projet de conservation dédié à cette espèce, grâce au soutien de la Commission Européenne. Il a pour objectif la connaissance et la mise en œuvre d’actions concrètes de conservation de l’espèce : le projet Life+ Desman 2014-2019.

Un havre de paix est une convention signée entre un propriétaire de terrains situés en bord de cours d’eau et une association de protection de la nature partenaire du Life+ Desman.

Par cette convention les premiers s’engagent à ne pas nuire à la population locale de Desman, à favoriser sa présence, à informer l’association de modifications qu’ils auraient constatées sur le cours d’eau et de toute observation de l’animal. L’association s’engage à informer le propriétaire sur le Desman, sur les avancées du projet Life+ Desman et à le conseiller sur une gestion compatible avec sa présence et plus généralement qui favorise la préservation de la biodiversité ; dans le but de contribuer à la sauvegarde des populations de Desman des Pyrénées, une convention de partenariat est établie entre la commune de Bagnères de Luchon, le Conservatoire d’Espaces Naturels de Midi-Pyrénées (Life + Desman).

La présente convention a pour objet de créer un havre de paix pour le Desman des Pyrénées et de définir les conditions et modalités de sa mise en œuvre. Elle porte sur les cadastrales AA-3, AA-4 et AA-103 sises sur la commune de Saint-Mamet et appartenant à la commune de Bagnères de Luchon.

Monsieur LUPIAC donne lecture à l’assemblée délibérante du détail de ladite convention.

Vu l’avis favorable de la Commission des Travaux en date du 17 août 2017 et vu l’avis favorable de la commission des finances du 08 septembre 2017, monsieur LUPIAC propose aux élus d’approuver la convention telle qu’exposée en séance et d’autoriser monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve la convention telle qu’exposée en séance et autorise monsieur le Maire à la signer.

**16- CONVENTION POUR AUTORISATION DE TRAVAUX EN RIVIERE (CONSERVATION DES POPULATIONS DE DESMAN)**

Monsieur LUPIAC indique aux élus que dans le cadre du programme Life+ Desman pour la conservation des populations de Desman en Midi-Pyrénées et de ses habitats dans les Pyrénées, le Conservatoire d’Espaces Naturels de Midi-Pyrénées cherche à mettre en œuvre une action de restauration de cours d’eau afin d’améliorer les capacités d’accueil du milieu pour cette espèce. La Pique, à hauteur de Bagnères de Luchon, a été retenue pour faire l’objet de tels travaux.

La Fédération de Pêche de la Haute-Garonne, l’Association de Pêche de la Truite Luchonnaise et la Communauté de Communes Pyrénées Hauts-Garonnaises sont associées à la démarche et ont d’ores et déjà donné leur accord. Un dossier de demande de dérogation sera déposé à la DDT 31.

Dans le but de contribuer à la sauvegarde des populations de Desmans des Pyrénées, une convention est établie entre la commune, le Conservatoire d’Espaces Naturels de Midi-Pyrénées (maître d’ouvrage) et Life+ Desman.

Cette convention a pour objet de permettre au maître d’ouvrage de réaliser des travaux de diversification de l’habitat aquatique sur la Pique en faveur du Desman des Pyrénées. Ces aménagements consisteront en des travaux légers de pose de blocs de roche dans la rivière pour diversifier les faciès d’écoulement et les habitats disponibles. Cela sera favorable au Desman et à l’ensemble de l’écosystème aquatique.

Les travaux de cette convention portent sur les parcelles cadastrales AA-3, AA-4 et AA-103 sises sur la commune de Saint-Mamet et appartenant à la commune de Bagnères de Luchon.

Monsieur LUPIAC donne lecture aux élus du détail de ladite convention.

Vu l’avis favorable de la Commission des Travaux en date du 17 août 2017 et de la commission des finances du 08 septembre 2017, monsieur LUPIAC propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver la convention telle qu’exposée en séance et d’autoriser monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve la convention telle qu’exposée en séance et autorise monsieur le Maire à la signer.

**17- CONVENTION D’OCCUPATION PRECAIRE ENTRE EQOS-ENERGIE ET LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON**

Monsieur LUPIAC indique aux membres du Conseil Municipal qu’RTE réalise des travaux relatifs à la sécurisation de la ligne aérienne à 63 000 volts CIERP-LAC D’OO.

Ce chantier a été confié à l’entreprise EQOS-ENERGIE. Pour ce faire elle a besoin d’un terrain pour y installer sa base-vie et son matériel durant la période d’exécution du chantier.

La commune confère à EQOS-ENERGIE un droit d’occupation provisoire et précaire sur la place Léon Elissalde d’une surface de 700 m².

Le site est éclairé et la commune autorise l’installation d’une clôture pour sécuriser le site. La signalisation et le balisage sur le domaine public étant à la charge de l’entreprise EQOS ENERGIE.

Monsieur LUPIAC informe les élus que la location a été consentie moyennant une indemnité globale d’occupation de trois mille deux cent euros (3 200 €) pour la période du 3 mars au 30 juin 2017.

Le chantier n’étant pas achevé à la date prévue du 30 juin 2017, les parties ont convenu de proroger la convention d’occupation de 4 mois. Cette dernière prendra donc fin en date du 31 octobre 2017. L’indemnité globale d’occupation est fixée à trois mille deux cent euros H.T. (3 200 €).

Monsieur LUPIAC donne lecture des conventions à l’assemblée délibérante.

Vu l’avis favorable de la Commission des Travaux en date du 17 août 2017 et vu l’avis favorable de la commission des finances du 08 septembre 2017, monsieur LUPIAC propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver les conventions telles qu’exposées en séance et d’autoriser monsieur le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve les conventions telles qu’exposées en séance et autorise monsieur le Maire à les signer.

**L’ordre du jour étant épuisé,**

**La séance est levée à 23 h 11**

**COMPTE-RENDU**

**DU CONSEIL D’EXPLOITATION DE LA REGIE DES THERMES DE LUCHON**

**SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2017**

**Affiché le : 29/09/2017**

L’an deux mille dix-sept, le vingt-deux septembre, à vingt-trois heures et douze minutes, le Conseil d’Exploitation de la régie des Thermes de Luchon s’est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRE, Maire, Président, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, Président, le quinze septembre deux mille dix-sept conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. le Maire, Président, Mme Hélène ESCAZAUX, M. Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, M. Yves LAVAL, M. Jean-Louis REDONNET, adjoints au Maire.

M. John PALACIN, Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Audrey AZAM, M. Gilbert PORTES, M. Joseph SAINT MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, M. Rémi CASTILLON, Mme Mauricette MARKIDES, M. Alain LEFAUQUEUR, M. Jean-Paul LADRIX, M. Guy CATTAI, Mme Nathalie SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

**Excusé** :

M. Mickaël JONES ayant donné procuration à M. Yves LAVAL.

**Absents**: M. Jean-Pierre BASTIE, Melle Pauline SARRATO, M. Eric FARRUS, Mme Gémita AZUM.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, M. Rémi CASTILLON, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu’il accepte.

1. **REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES :**

Monsieur le Maire, Président, rend compte aux membres du Conseil d’Exploitation des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l’autorisation du 25 avril 2014 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l’accélération des affaires des Thermes.

**Au titre du premièrement du texte des délégations au Président :**

* Un crédit de trésorerie souscrit auprès de **l’Agence France Locale** d’un montant de **250 000 €** sur une **durée de 15 ans** **et 20 jours** suite à la délibération DELTH20160034 du 14 décembre 2016 approuvant l’adhésion de la Régie des Thermes à l’Agence France Locale.

**Au titre du deuxièmement du texte des délégations au Président :**

* Le contrat d’abonnement passé avec la **Société COLT** pour une durée de deux ans pour une redevance mensuelle d’un montant de **405 € HT.**
* Le contrat de maintenance passé avec la **Société NOVADIAL Group** pour une durée de un an pour un montant de **1 500 € HT**.
* Le contrat de visites techniques passé avec la **Société Henri PUJADE** pour la maintenance et le remplacement des pièces selon les préconisations constructeur, de trois compresseurs de type ZR90 ZR3 L18 pour une durée de deux ans pour un montant annuel de **2 950 € HT**.
* La convention de formation intitulée « Culture Client ou comment optimiser son savoir-être commercial » passée avec la **Société Réseau Action Business Partners** pour une durée de un an pour un montant de **9 000 € HT.**

**2- DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET DE LA REGIE DES THERMES 2017**

- Vu l’avis favorable de la commission des finances du 08 septembre 2017.

Monsieur REDONNET propose aux élus d’apporter les modifications suivantes dans les ouvertures de crédits du budget principal 2017,

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **INVESTISSEMENT** | |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| 2051-517 | Site internet |  | 9 500 |
| 2132-491 | Toitures terrasses |  | -21 300 |
| 2184-516 | Acquisition bancs granit sauna |  | 11 800 |
|  |  |  |  |
|  |  | **TOTAL** | **0** |

Monsieur REDONNET demande donc à l’assemblée délibérante d’approuver la décision modificative n° 2 par article ou par opération en section d’investissement tel que suit,

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **INVESTISSEMENT** | |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| op 491 |  |  | -21 300 |
| op 516 |  |  | 11 800 |
| op 517 |  |  | 9 500 |
|  |  | **TOTAL** | **0** |

Le Conseil d’Exploitation, après délibération à l’unanimité, approuve la décision modificative n° 2 par article ou par opération en section d’investissement telle qu’exposée en séance.

**3- APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES CHARGES RELATIVES AUX SALONS SPA, THALASSO ET CURES THERMALES 2017 ENTRE LA REGIE DES THERMES ET LUCHON FORME ET BIEN ETRE :**

Monsieur REDONNET rappelle à l’assemblée délibérante que les Thermes de Luchon et Luchon Forme et Bien-Etre ont participé aux salons Spa, Thalasso et Cures Thermales de Bordeaux, Nantes et Toulouse en février 2017.

Monsieur REDONNET propose aux élus, vu l’avis favorable de la Commission Santé et Thermalisme du 22 juin 2017 et vu l’avis favorable de la commission des finances du 08 septembre 2017, de répartir le montant des frais en un demi du montant total des factures pour chaque participant, à savoir la location du stand et les équipements en mobilier pour un montant de 7 275.00 euros H.T soit un montant de 3 637.50 euros H.T par participant.

Une convention formalisant les modalités financières a été rédigée dont monsieur REDONNET donne lecture en séance.

Monsieur REDONNET propose aux élus d’approuver cette convention telle qu’exposée en séance, et d’autoriser monsieur le Président à la signer.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération à l’unanimité, approuve la convention telle qu’exposée en séance, autorise monsieur le Président à la signer.

**L’ordre du jour étant épuisé,**

**La séance est levée à 23 h 14**

**COMPTE-RENDU**

**DU CONSEIL D’EXPLOITATION DE L’EHPAD « ERA CASO »**

**SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2017**

**Affiché le : 29/09/2017.**

L’an deux mille dix-sept, le vingt-deux septembre, à vingt-trois heures et quinze minutes, le Conseil d’Exploitation de l’Ehpad « ERA CASO » s’est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRE, Maire, Président, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, Président, le quinze septembre deux mille dix-sept conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. le Maire, Président, Mme Hélène ESCAZAUX, M. Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, M. Yves LAVAL, M. Jean-Louis REDONNET, adjoints au Maire.

M. John PALACIN, Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Audrey AZAM, M. Gilbert PORTES, M. Joseph SAINT MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, M. Rémi CASTILLON, Mme Mauricette MARKIDES, M. Alain LEFAUQUEUR, M. Jean-Paul LADRIX, M. Guy CATTAI, Mme Nathalie SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

**Excusé** :

M. Mickaël JONES ayant donné procuration à M. Yves LAVAL.

**Absents**: M. Jean-Pierre BASTIE, Melle Pauline SARRATO, M. Eric FARRUS, Mme Gémita AZUM.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, M. Rémi CASTILLON, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu’il accepte.

1. **CONVENTION DE FINANCEMENT DE FORMATION AVEC LE CRFPFD : GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE PLURIANNUELLE.**

Monsieur REDONNET informe les élus qu’afin de répondre aux modifications de la tarification des établissements médicaux sociaux et dans le but de se perfectionner dans ce domaine, la directrice et la comptable de l’EHPAD souhaitent participer à une formation intitulée «  Gestion Financière et Budgétaire Pluriannuelle ».

Le Centre Régional de Formation et de Perfectionnement aux Fonctions de Direction organise cette formation qui se déroulera à Toulouse du 12 septembre au 19 décembre 2017, soit 42 heures réparties sur 8 jours, pour un coût unitaire de 966€ et un coût global de 1932€.

Monsieur REDONNET propose à l’assemblée délibérante que la directrice et la comptable de l’EHPAD suivent cette formation.

Deux conventions individuelles de financement de formation professionnelle entre le CRFPFD et l’EHPAD ERA CASO ont été préparées dont il donne lecture.

Monsieur REDONNET propose aux membres du Conseil d’Exploitation de les approuver et d’autoriser monsieur le Président à les signer.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération à l’unanimité, approuve les conventions telles qu’exposées en séance et autorise monsieur le Président à les signer.

1. **CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE AVEC L’ECOLE DE SOPHROLOGIE CAYCEDIENNE DE LA HAUTE-GARONNE : PREMIER CYCLE FONDAMENTAL ACTUALISE DE LA SOPHROLOGIE CAYCEDIENNE.**

Monsieur REDONNET informe les élus qu’afin d’améliorer l’accompagnement des résidents ayant des troubles du comportement et notamment des résidents qui participent au PASA (Pôle d’Activités et de Soins Adaptés) et afin de répondre aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles relatives au PASA, il serait nécessaire de former une aide médico-psychologique ayant la qualification d’assistante de soins en gérontologie à la sophrologie.

En effet, il a été démontré le bienfait des approches non médicamenteuses dans ce type de pathologies du vieillissement et la sophrologie y participe en apportant de l’apaisement et de la confiance en soi. Cette pratique psychocorporelle qui s’appuie essentiellement sur la détente physique obtenue grâce à des exercices de respiration et la visualisation d’images positives apaisantes est un outil efficace de gestion du stress et de la douleur.

L’école de sophrologie caycédienne de la Haute-Garonne (ESC 31) organise le premier cycle fondamental actualisé de la sophrologie caycédienne, qui se déroulera à Toulouse du 21 octobre 2017 au 14 avril 2019 sur 16 week-ends.

Les conditions financières sont les suivantes : 1750€ versés en juin 2018, 1 750€ versés en août 2019.

Vu l’avis favorable de la commission des finances du 08 septembre 2017, monsieur REDONNET propose à l’assemblée délibérante,

* D’approuver la convention de formation professionnelle continue intitulée « Premier cycle fondamental actualisé de la sophrologie caycédienne»; entre l’ESC 31 et l’EHPAD ERA CASO,
* D’autoriser monsieur le Président à la signer.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération à l’unanimité,

* Approuve la convention de formation professionnelle continue intitulée « Premier cycle fondamental actualisé de la sophrologie caycédienne»; entre l’ESC 31 et l’EHPAD ERA CASO,
* Autorise monsieur le Président à la signer.

**L’ordre du jour étant épuisé,**

**La séance est levée à 23 h 17.**